



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6428/12

(OR. en)

PRESSE 45

PR CO 6

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3145^e session du Conseil

Transports, télécommunications et énergie

Bruxelles, le 14 février 2012

Président

M. Martin Lidegaard

Ministre du climat, de l'énergie et du bâtiment du Danemark

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 9442 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

6428/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Lors d'une session publique, les ministres ont tenu un débat d'orientation sur un projet de règlement concernant les **infrastructures énergétiques transeuropéennes** et se sont intéressés principalement à deux aspects de la proposition: les groupes régionaux et les mesures réglementaires.*

*Le Conseil a également tenu un débat public d'orientation sur sa contribution au semestre européen, le nouveau cycle de coordination des politiques économiques dans le cadre de la **stratégie Europe 2020** pour l'emploi et la croissance, en se fondant sur l'examen annuel de la croissance 2012. Les ministres se sont en particulier penchés sur les principaux obstacles à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 dans le domaine de l'énergie et sur les mesures qui, dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, sont les plus à même de contribuer à la croissance et à la création d'emplois.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS	4
---------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Infrastructures énergétiques	6
Stratégie Europe 2020	8
DIVERS	9

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

– Accord sur les services aériens avec l'Indonésie*	11
---	----

POLITIQUE COMMERCIALE

– Préférences commerciales autonomes - Pakistan	11
– Protection des indications géographiques - Accord avec la Géorgie.....	11

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Véhicules à moteur - Sécurité.....	12
--------------------------------------	----

PÊCHE

– Accord de partenariat entre l'UE et le Maroc - Ouverture des négociations.....	12
--	----

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA PROCÉDURE ÉCRITE

– Accès du public aux documents	13
---------------------------------------	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Melchior WATHELET

Secrétaire d'État à l'environnement, à l'énergie et à la mobilité, adjoint à la ministre de l'intérieur, et secrétaire d'État aux réformes institutionnelles, adjoint au premier ministre

Bulgarie:

M. Delian DOBREV

Vice-ministre de l'économie, de l'énergie et du tourisme

République tchèque:

M. František PAZDERA

Vice-ministre de l'industrie et du commerce

Danemark:

M. Martin LIDEGAARD

Ministre du climat, de l'énergie et du bâtiment

M. Morten BÆK SØRENSEN

Secrétaire permanent adjoint au ministère du climat, de l'énergie et du bâtiment

Allemagne:

M. Philipp RÖSLER

Ministre fédéral de l'économie et de la technologie et vice-chancelier

Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Fergus O'DOWD

Ministre délégué auprès du ministre des communications, de l'énergie et des ressources naturelles et du ministre de l'environnement, de la communauté et des collectivités locales, chargé du projet NewEra

Grèce:

M. Georgios PAPAKONSTANTINO

Ministre de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique

Espagne:

M. José Manuel SORIA LÓPEZ

Ministre de l'industrie, de l'énergie et du tourisme

France:

M. Eric BESSON

Ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique

Italie:

M. Vincenzo GRASSI

Représentant permanent adjoint

Chypre:

M^{me} Praxoula ANTONIADOU KYRIACOU

Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme

Lettonie:

M. Daniels PAVĻUTS

Ministre de l'économie

Lituanie:

M. Arvydas SEKMOKAS

Ministre de l'énergie

Luxembourg:

M. Etienne SCHNEIDER

Ministre de l'économie et du commerce extérieur

Hongrie:

M. Tamás Iván KOVÁCS

Secrétaire d'État adjoint chargé des relations avec l'Union européenne et des relations internationales au ministère du développement national

Malte:

M. George PULLICINO

Ministre des ressources et des affaires rurales

Pays-Bas:

M. Maxime VERHAGEN

Ministre des affaires économiques, de l'agriculture et de l'innovation, vice-Premier ministre

Autriche:

M. Reinhold MITTERLEHNER

Ministre fédéral de l'économie, de la famille et de la jeunesse

Pologne:

M. Tomasz TOMCZYKIEWICZ

Vice-ministre de l'économie

Portugal:

M. Henrique GOMES

Secrétaire d'État à l'énergie

Roumanie:

M. Cristian BADESCU

Représentant permanent adjoint

Slovénie:

M. Uroš VAJGL

Représentant permanent adjoint

Slovaquie:

M. Kristian TAKÁČ

Secrétaire d'État au ministère de l'économie

Finlande:

M. Jyri HÄKÄMIES

Ministre de l'économie

Suède:M^{me} Anna-Karin HATT

Ministre des technologies de l'information et des affaires régionales

M. Jan OLSSON

Représentant permanent adjoint

Royaume-Uni:

M. Charles HENDRY

Ministre adjoint au ministère de l'énergie et du changement climatique

Commission:

M. Günther OETTINGER

Membre

Le gouvernement de l'État adhérent était représenté comme suit:

Croatie:M^{me} Tamara OBRADOVIĆ MAZAL

Vice-ministre de l'économie

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Infrastructures énergétiques

Lors d'une session publique, le Conseil a tenu un débat d'orientation sur un projet de règlement concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes.

Afin d'orienter les travaux à venir sur cette proposition, les ministres ont axé plus particulièrement leurs discussions sur deux questions: les groupes régionaux, un thème lié à la sélection des projets (chapitre II), et les mesures réglementaires (chapitre IV) (voir doc. [6009/12](#)).

La présidence a mis en évidence les points suivants de la discussion:

En ce qui concerne les débats sur les groupes régionaux, plusieurs États membres ont souligné la nécessité d'un rôle plus fort des États membres lors de l'adoption définitive de la liste unique de projets d'intérêt commun pour l'ensemble de l'Union et lors des étapes préparatoires au sein des groupes régionaux. Après tout, les États membres ont la perspective stratégique complète et jouent un rôle clé pour la mise en œuvre des projets et leur acceptation par le public. En outre, la sélection des projets d'intérêt commun devrait se faire d'une manière transparente qui exclue toute influence politique et facilite l'acceptation par le public. Il a également été souligné que les groupes régionaux devraient se fonder sur les groupes existants; les listes devraient se fonder sur les projets existants si ceux-ci sont déjà approuvés et les projets déjà en cours devraient se poursuivre. Les délégations ont reconnu que le projet de règlement est lié au mécanisme pour l'interconnexion en Europe, au cadre financier pluriannuel et aux objectifs du Conseil européen pour le marché intérieur de l'énergie pour 2014 et pour la connexion des marchés isolés d'ici 2015.

En ce qui concerne les débats relatifs aux mesures réglementaires, les délégations se sont déclarées en faveur d'une analyse coûts-bénéfices de l'ensemble du système harmonisée au niveau de l'Union pour tous les projets d'intérêt commun; cependant, plusieurs États membres ont indiqué vouloir jouer un rôle déterminant pour ce qui est de la méthodologie qui sera utilisée. La plupart des délégations sont en principe favorables au mécanisme de répartition des coûts des projets transnationaux d'intérêt commun, même si plusieurs questions sur son fonctionnement doivent encore être tranchées, et les États membres ont aussi souligné qu'à cet égard ils avaient leur rôle à jouer.

La proposition vise à permettre à l'UE de faire les investissements considérables nécessaires dans le domaine des infrastructures énergétiques afin de remplacer les infrastructures vieillissantes, d'assurer la sécurité d'approvisionnement, d'opérer la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et de parachever le marché intérieur de l'énergie.

Elle vise également à remanier la politique et le cadre de financement des réseaux transeuropéens d'énergie (RTE-E) en vue de les améliorer et de les adapter aux défis auxquels le secteur de l'énergie est confronté ainsi qu'aux objectifs généraux de la politique énergétique de l'UE. Cette proposition prévoit d'accorder la priorité à douze corridors et domaines stratégiques en matière d'infrastructures énergétiques transeuropéennes et porte en particulier sur la sélection de projets d'intérêt commun, la rationalisation des procédures d'autorisation et les règles de répartition des coûts.

La Commission a présenté sa proposition en octobre (doc. [15813/11](#)), après que le Conseil européen l'y eut invitée en février 2011 (doc. [2/1/11](#)).

Les financements de l'UE liés à ce règlement seront négociés dans le cadre d'un instrument financier baptisé "mécanisme pour l'interconnexion en Europe", qui porte sur le prochain cadre financier pluriannuel (2014-2020). La Commission a présenté sa proposition en juin 2011 (doc. [16176/11](#)) en vue de financer des infrastructures prioritaires dans les domaines de l'énergie, des transports et des TIC, à l'aide d'un fonds unique de 40 milliards d'euros, dont 9,1 milliards pour le secteur de l'énergie.

Stratégie Europe 2020

À l'instar de plusieurs autres formations du Conseil, le Conseil "Énergie" a tenu un débat d'orientation public concernant sa contribution au semestre européen, le cycle de coordination des politiques économiques dans le cadre de la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance, en se fondant sur l'examen annuel de la croissance 2012 (doc. [17229/11](#)).

Sur la base d'une note de la présidence (doc. [6103/12](#)), les ministres se sont en particulier penchés sur les principaux obstacles à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 dans le domaine de l'énergie et sur les mesures qui, dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, sont les plus à même de contribuer à la croissance et à la création d'emplois.

En introduction à la discussion, la présidence a fait un bref état des lieux concernant l'efficacité énergétique, en soulignant que tous les États membres ont confirmé leur engagement en vue de réaliser l'objectif d'une augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique d'ici 2020 et leur volonté de parvenir rapidement à un accord sur la proposition de directive sur l'efficacité énergétique. Les travaux à venir porteront notamment sur les questions suivantes:

- les États membres sont convenus de travailler sur des mesures contraignantes, en soulignant la nécessité d'assurer suffisamment de flexibilité,
- l'importance de la mise au point d'une méthodologie pour évaluer les économies d'énergie,
- la clarification des formes possibles de financement.

Les résultats du débat constitueront la contribution du Conseil TTE au rapport général sur la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020, qui sera présenté au Conseil européen de mars.

Les objectifs de la politique énergétique de l'UE à l'horizon 2020 visant à faire passer à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et à s'acheminer vers une augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique (parallèlement à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre) constituent l'un des cinq grands objectifs approuvés par le Conseil européen en 2010 pour l'ensemble de la stratégie Europe 2020.

DIVERS**Directive sur l'efficacité énergétique**

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur la directive sur l'efficacité énergétique (doc. [5355/12](#)). Faciliter une adoption rapide de cette proposition constitue une priorité essentielle pour la présidence danoise, conformément à l'attente clairement exprimée par le Conseil européen ([EUCO 139/1/11](#), page 3).

L'objectif de la proposition est de contribuer à réaliser l'objectif d'une augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique d'ici 2020 et de préparer la voie pour de nouvelles améliorations de l'efficacité énergétique au-delà de cette date. La proposition porte notamment sur des objectifs d'efficacité énergétique, l'efficacité au niveau de l'utilisation de l'énergie (organismes publics, mécanismes d'obligations, audits, relevés et facturation), l'efficacité au niveau de l'approvisionnement énergétique (chaleur et froid, transformation, transport et distribution) et les services énergétiques.

Accords intergouvernementaux dans le domaine de l'énergie - Mécanisme d'échange d'informations

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur le projet de décision établissant un mécanisme d'échange d'informations sur les accords intergouvernementaux conclus entre des États membres et des pays tiers dans le domaine de l'énergie (doc. [5333/12](#)).

Le Conseil européen de février 2011 a invité les États membres à informer la Commission de tous les accords bilatéraux en matière d'énergie, nouveaux et existants, qu'ils ont conclus avec des pays tiers; il a aussi invité la Commission à mettre ces informations à la disposition de tous les autres États membres sous une forme appropriée, en tenant compte de la nécessité de protéger les informations sensibles sur le plan commercial ([EUCO 2/1/11](#), point 11). La proposition de la Commission a été présentée en septembre 2011 (doc. [13943/11](#)).

Conférence Rio + 20 des Nations unies sur le développement durable

La présidence a informé le Conseil des préparatifs de la conférence susmentionnée, qui se tiendra à Rio de Janeiro du 20 au 22 juin 2012 (doc. [5779/12](#)).

La conférence portera essentiellement sur deux thèmes: l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et le cadre institutionnel du développement durable. La conférence marquera le 20^e anniversaire de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de 1992 et le 10^e anniversaire du Sommet mondial sur le développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg en 2002.

Relations internationales dans le domaine de l'énergie

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur l'évolution récente de la situation en ce qui concerne les relations internationales dans le domaine de l'énergie (doc. [5830/12](#)). Ont été abordés notamment l'Iran, le corridor gazier sud-européen, la Russie et l'Ukraine ainsi que le partenariat énergétique UE-Méditerranée.

Groupe de coordination pour l'électricité

La Commission a communiqué des informations au Conseil sur les activités du groupe de coordination pour l'électricité (doc. [6108/12](#)).

La création de ce groupe de coordination a été proposée lors du Conseil "Énergie" informel qui s'est tenu à Wrocław en septembre 2011. Il constitue une plateforme pour des échanges de vues stratégiques sur la politique de l'électricité entre les États membres, les régulateurs nationaux, l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACRE), le Réseau européen des gestionnaires de réseaux de transport d'électricité et la Commission, l'accent étant mis en particulier sur les décisions prises au niveau national sur le bouquet énergétique, qui pourraient avoir une incidence sur les autres États membres.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

TRANSPORTS

Accord sur les services aériens avec l'Indonésie*

Le Conseil a autorisé la conclusion d'un accord sur certains aspects des services aériens entre l'UE et l'Indonésie, à la suite de l'approbation du Parlement européen (décision sur la conclusion: doc. [13238/11](#); déclaration: doc. [5649/12](#); accord: *Journal officiel L 264 du 8.10.2011, p. 2-11*).

Cet accord, signé en juin 2011, annule et remplace les accords bilatéraux existants entre certains États membres et l'Indonésie, ou les complète en alignant leurs dispositions sur la législation de l'UE, en particulier en ce qui concerne l'accès sans discrimination, pour tous les transporteurs aériens de l'UE, aux liaisons aériennes entre l'UE et l'Indonésie, la taxation du carburant pour avion et les règles de concurrence.

POLITIQUE COMMERCIALE

Préférences commerciales autonomes - Pakistan

Le Conseil a adopté une décision prévoyant que la position de l'UE à l'OMC consisterait à approuver une dérogation aux règles de l'OMC pour l'octroi au Pakistan de préférences commerciales autonomes supplémentaires (doc. [5912/12](#)).

Protection des indications géographiques - Accord avec la Géorgie

Le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion d'un accord avec la Géorgie sur la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires. L'accord a été signé le 14 juillet 2011.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Véhicules à moteur - Sécurité

Le Conseil a intégré au système de réception par type de l'UE des véhicules à moteur le règlement n° 29 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) sur la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire (doc. [13894/11](#)).

Le Conseil a en outre adopté une décision selon laquelle les futurs règlements de la CEE-ONU sur la sécurité des piétons et sur les sources lumineuses à diodes électroluminescentes seraient intégrés dans le système de réception par type de l'UE (doc. [13895/11](#)).

Les exigences standard de la CEE-ONU sont destinées à supprimer les obstacles techniques au commerce de véhicules à moteurs et à assurer un niveau élevé de sécurité et de protection.

PÊCHE

Accord de partenariat entre l'UE et le Maroc - Ouverture des négociations

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un nouveau protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) entre l'UE et le Royaume du Maroc. La délégation suédoise a voté contre, tandis que les délégations de la Finlande, du Royaume-Uni et des Pays-Bas se sont abstenues.

Ce nouveau protocole devrait fixer les possibilités de pêche offertes aux navires de l'UE en fonction des surplus disponibles dans les pêcheries des zones de pêche marocaines, ainsi que la contribution financière due, séparément, pour les droits d'accès et la contribution à l'aide au développement de la politique sectorielle de la pêche du Maroc. Il conviendrait dans ce cadre de tenir compte des critères énoncés dans la résolution Parlement du Parlement européen sur l'APP entre l'UE et le Maroc.

Cet APP figure parmi les trois plus importants conclus par l'UE; l'UE a déboursé 144 millions d'euros pour des droits de pêche au cours de la période de validité précédente prévue par le protocole, d'une durée de quatre ans. Ce protocole est important pour les flottes de pêche lointaine de l'UE car il permet aux navires de 11 États d'opérer dans les eaux marocaines. Ces dernières années, une centaine de navires de l'UE opéraient dans les eaux marocaines, l'incidence économique et sociale sur le secteur de la pêche des États membres concernés étant importante.

C'est en 2006 que le Conseil a conclu l'APP entre l'UE et le Maroc. L'accord en lui-même ne comporte pas de date d'expiration. Toutefois, le précédent protocole quadriennal ayant expiré, un nouveau protocole a été paraphé le 25 février 2011, essentiellement pour proroger d'un an les dispositions du protocole qui venait d'expirer (c'est-à-dire pour la période allant du 28 février 2011 au 27 février 2012), la clé de répartition restant inchangée.

Toutefois le 14 décembre 2011, le Parlement européen a décidé, de ne pas approuver la conclusion du protocole. Dans sa résolution, il a indiqué les critères qui devraient être respectés pour que le protocole soit approuvé par le Parlement. Les activités de pêche des navires de l'UE dans les eaux marocaines ont été immédiatement interrompues et le Conseil a abrogé sa décision sur l'application provisoire du protocole rejeté (doc. [18687/11](#)).

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA PROCÉDURE ÉCRITE

Accès du public aux documents

Le Conseil européen a approuvé aujourd'hui la réponse à la demande confirmative 01/c/01/12 (doc. *EUCO 23/12*).
